

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

Le lundi 24 octobre 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 18 octobre 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, M. GUERRE, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-16-185)

Sont partis en cours de séance :

Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N°17-16-193)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH

M. BOUET donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE

Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme GORDON-SCHOR donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme JOHNSON donne pouvoir à M. CHARPENTIER

M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE

M. PECHENARD donne pouvoir à Mme KUSTER

Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. DUBUS

M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Mme NAHMIAS donne pouvoir à Mme LUBIN-NOEL (à partir de la délibération N° 17-16-217)

Excusés :

M. DEBRÉ

Mme DELPECH

Mme PANNIER

Mme TOURY

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172016040)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172016038)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 (172016039)
- IV. Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2017 (172016036)

V. Examen pour avis des projets suivants :

2016 DLH 58 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

2016 DLH 192 Réalisation sur le groupe "Portes d'Asnières", 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Paris Habitat OPH.

2016 DLH 199 Réalisation dans les 7, 14, 15 et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 7 logements PLA-I et 22 logements PLUS par AXIMO

2016 DLH 250 Réalisation 59, rue Sauffroy (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 2 PLUS et 9 PLS) par la RIVP.

2016 DLH 269 Conclusion d'un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

2016 DLH 271 Réalisation 16, rue Saussier Leroy (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 6 logements sociaux (2 PLA-I, 2 PLUS et 2 PLS) par hsf.

2016 DLH 295 Signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

2016 DVD 106 Stations-service. Transfert de l'activité commerciale à Total Marketing France.

2016 DILT 30 Convention d'occupation domaniale pour l'installation, l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris

172016037 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Planet Adam relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.

2016 DVD 162 Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de financement n°2 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux.

2016 DFPE 89 Subvention (95.860 euros) et avenant n°3 avec l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (17e) pour la halte-garderie Kellner (17e).

2016 DFPE 108 Subventions (6.122.121 euros) et avenants avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.

2016 DFPE 164 Subventions (1.616.232 euros) et avenants avec l'association Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.
2016 DFPE 197 Subvention (38.838 euros) et convention avec FRANCE HORIZON (Vaujours - 93) pour son établissement multi-accueil (17e)
2016 DPA 74 Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes (CPPEE1) - Signature de l'avenant n°2
2016 DJS 80 Subventions (29.150 euros) à 16 associations.
2016 DJS 275 Aides Paris Jeunes Vacances - Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017
2016 DJS 287 Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e)
2016 DPP 8 Subventions (149 295 euros) et conventions à 34 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016
2016 DDCT 95 Subventions (204.514 euros) à treize associations et un bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville.
2016 DDCT 98 Subventions (70.000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville, pour le portage du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
2016 DDCT 100 Subventions (160.975 euros) à 38 associations porteuses de 44 emplois d'adultes relais
2016 DDCT 115 subventions (4.500 euros) à 3 associations (10e et 17e) dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.
2016 DDCT 130 Subventions (326 900 euros) à 127 associations pour le financement de 144 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Troisième enveloppe 2016
2016 DDCT 132 Subventions (50.000 euros) à onze associations porteuses de projets d'accès aux services publics de l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville
2016 DDCT 142 Signature d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016 DAE 31 Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – attribution de délégations de service public
2016 DAE 125 Subvention (2 900 euros) à l'association de commerçants le village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e).
2016 DAE 394 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3
2016 DAC 490 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris (17e).
2016 DU 20 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement d'une voirie dénommée rue René Blum dans le secteur Est de la ZAC.
2016 DU 213 Ventes à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) (5e, 6e, 17e et 18e) en vue de réaliser des logements sociaux.
2016 DU 228 ZAC Porte Pouchet (17e) - Avenant n°3 relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.
2016 DEVE 150 Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris
2016 DEVE 154 Autorisation d'exploiter une installation de tri de déchets par la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM), 27-41 boulevard de Douaumont (17e).

VI. Vœux

V172016018 Vœu relatif au déploiement de radars pédagogiques.

V172016021 Vœu relatif à la demande de subvention du Club de Natation des Epinettes pour son action au profit des élèves du collège Balzac.

V172016019 Vœu relatif à l'occupation des locaux de l'ancienne halte-garderie, sise 20 rue Jacques Kellner.

V172016020 Vœu relatif à l'implication de la mairie d'arrondissement pour les attributions de places sur les marchés couverts et découverts.

DELIBERATION N° 17-16-182

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016040)

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-183

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016038)

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 18 octobre 2016 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17e arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-184

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 (172016039)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-185

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17^e arrondissement pour l'exercice 2017 (172016036)

M. DUBUS indique qu'il s'agit d'examiner comme chaque année, avant le budget primitif de la Ville de Paris, l'état spécial du 17^e arrondissement. Il rappelle que les arrondissements parisiens n'ont pas de budget, mais un état spécial. Il s'agit d'une dotation négociée chaque année entre le maire d'arrondissement et l'adjoint au maire chargé des finances de la Ville de Paris.

Cet état spécial comprend trois sections :

- Section d'investissement ;
- Section d'animation locale ;
- Section de gestion locale.

Cet état spécial de l'arrondissement est en baisse de -1,96 %. Il était de 9 168 476 € en 2016 en primitif, contre une enveloppe de 9 018 438 € en 2017.

La section d'investissement, ou dotation d'investissement (D.I.) pose problème tous les ans. Les crédits de la D.I. restent inchangés depuis 2002 (15^{ème} année consécutive). Elle s'élève à 411 435€.

Sur ces crédits, figurent les crédits d'investissement des conseils de quartier dont le montant demeure inchangé à 8264€/ CCQ.

Cette dotation est destinée à financer certaines dépenses d'investissement pour les équipements de proximité ; à permettre la réalisation de travaux non programmés, c'est-à-dire en dehors du champ des investissements localisés, portés par le budget général de la Ville. Dans le 17^{ème} arrondissement, cette dotation est particulièrement mise à contribution par le Maire pour des opérations de travaux sur l'espace public : traitement de stabilisés, de pieds d'arbres, opérations d'aménagement dans les espaces verts et sur la voirie. C'est donc dans le cadre d'une concertation et de cofinancements avec les services déconcentrés que ces opérations sont menées en complément de la programmation arrêtée au titre des investissements localisés.

La section d'animation locale (D.A.L.) comprend les crédits dits « d'animation locale et culturelle », les crédits dédiés aux conseils de quartier ainsi que les crédits pour les travaux d'urgence.

1-le montant des crédits dits « d'animation locale et culturelle », après actualisation des critères de répartition votés par le Conseil de Paris en 2008, s'élève à 380 224€ soit une augmentation de 15 276€ (représentant +4,2%) par rapport au BP 2016.

2-le montant des crédits relatifs aux conseils de quartier calculés sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 3 306€, est inchangé et s'élève à 26 448€ pour les 8 conseils du 17^{ème}.

3-s'agissant du montant des crédits pour travaux d'urgence, est retenu le montant moyen des dépenses mandatées sur les 3 derniers exercices soit 461 686€ (supérieur de 36 952€ à celui inscrit au BP 2016)

Globalement considérés les crédits de la D.A.L sont donc majorés de 50 219€ passant de 818 139€ à 868 358€ (soit + 6,14%)

Chaque année, la mairie du 17^e critique le mode de calcul de cette dotation d'animation locale. Chaque année, la mairie du 17^e arrondissement dépose un vœu pour revoir les critères de calcul de cette dotation. Mais, chaque année, la Ville indique que c'est comme cela et que cela ne changera pas. Cependant, encore une fois, M. DUBUS conteste, au nom de la mairie du 17^e, les critères d'attribution par arrondissement et le calcul de cette dotation d'animation locale, qui ne prend pas suffisamment en compte à la fois l'évolution de la démographie et la réalité socio-économique de chaque arrondissement.

La troisième dotation est la dotation de gestion locale. Elle est en diminution de 2,9 % par rapport au budget 2016. Elle représentait 7 968 902 € en 2016, contre 7 738 000 € en 2017. Cela est surtout dû au calcul des fluides. Il rappelle que la dotation de gestion locale sert à gérer les équipements de proximité, qui, année après année, sont confiés à l'arrondissement. Or, chaque année, un litige se pose au niveau de la consommation des fluides. Cela ne permet pas de disposer de prévisions très précises. En 2016, le montant de la consommation des fluides est en baisse d'environ 14 %, ce qui explique la baisse de 2,9 % de cette dotation. Les autres lignes composant la dotation de gestion locale ne sont pas en baisse, mais plutôt en augmentation d'environ 2 %. Les choses sont détaillées fonction par fonction :

Hausses par fonction :

- Elles concernent les écoles élémentaires, avec une hausse de 82 %, dû principalement aux dépenses d'eau. Si l'on exclue la hausse due aux dépenses d'eau dans les écoles élémentaires, l'augmentation passe à 5 %. L'ouverture de quatre nouvelles classes élémentaires explique cette augmentation de 5% pour 2017 ;
- Le conservatoire affiche une hausse de 23 % : il s'agit de l'augmentation du loyer du site Jonquières dont le bail arrivait à échéance et a donc été réévalué tout comme celui du centre d'animation situé juste à côté; le loyer passe ainsi à 180 euros/m².
- L'antenne Jeunes affiche une hausse de 3 % ;

- Les espaces verts affichent une hausse de 3 %. À noter qu'il est question ici de la prise en charge de nouveaux équipements : toutes les jardinières qui ont été ou qui seront installées, notamment dans le Nord de l'arrondissement. Au total, on compte 490 m² de jardinières nouvelles. Cela explique cette augmentation.

Baisses par fonction :

- La Maison des associations est caractérisée par une baisse de 1,35 %. On observe une baisse de dépense au niveau du gardiennage, car il n'y aura plus de gardiennage constant, mais seulement deux fois par semaine ;
- Baisse de la dotation sur les piscines de 26 % : cela est dû au six mois de fermeture de la piscine Bernard Lafay prévue en 2017, pour réaliser des travaux ;
- Les centres d'animation connaissent une baisse de 1 %. Un contrat de gestion a été revu à la baisse et a permis de faire baisser les dépenses.

Tel est donc l'état spécial 2017, globalement en baisse. M. DUBUS invite les membres du conseil d'arrondissement à voter favorablement cet état spécial 2017 de 9 millions d'euros afin de permettre le fonctionnement de la mairie.

M. KLUGMAN souhaite replacer ces chiffres dans un équilibre global, celui de Paris dans son ensemble. Les chiffres présentés par Jérôme DUBUS prouvent que le 17^e arrondissement ne fait l'objet d'aucune mesure de privation. Au contraire, certaines dotations sont en hausse sensible, tandis que les autres sont stables. Cependant, il est vrai qu'au niveau parisien, il a été décidé de ne pas afficher un budget en hausse en 2017. La plupart des adjoints membres de l'exécutif ont dû rendre des sommes importantes sur leur budget de fonctionnement. La plupart des budgets de fonctionnement, au niveau des délégations, sont en nette diminution. On est donc dans un exercice contraint, de dépenses maîtrisées. Il faut garantir cela sans sacrifier les nécessités de la Ville et de l'arrondissement. Une présentation objective du budget et des états spéciaux devrait souligner ce point. Il y a là un exercice de rigueur budgétaire et, en même temps, de souci de doter l'arrondissement des équipements et investissements dont il a besoin. La légère baisse, relative à la baisse de la dotation de gestion locale, montre que la Ville n'a pas sacrifié les nécessités de l'arrondissement. Il s'agit bien d'un exercice de budget maîtrisé, qui devrait être apprécié avec enthousiasme par les conseillers d'arrondissement, enthousiasme qui semble pourtant faire défaut ce jour.

M. DUBUS note que cette présentation ne donne pas lieu à une vague d'enthousiasme. Au contraire, elle va engendrer l'émergence de fortes critiques lors de la présentation des orientations budgétaires dans une dizaine de jours au Conseil de Paris. Il indique qu'à l'heure actuelle, l'opposition n'a pas encore reçu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2017. Il espère recevoir ces informations durant la semaine. Il n'est donc pas capable de répondre ce jour à M. KLUGMAN. Il estime dommage de ne pas disposer de ces informations, le sujet sera en effet étudié le 7 novembre en Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles 1-2511-40 et 41,

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 relatives d'une part, à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part, à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172016036 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17^e arrondissement pour l'exercice 2017 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-186

OBJET : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2016 DLH 58

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique que la SOREQA a pour objectif l'éradication de l'insalubrité. La présente délibération vise à approuver les éléments financiers du traité de concession signé par la Ville de Paris avec cet organisme. Le 17^e arrondissement est concerné par deux adresses : le 12 à 16 bis, rue Émile Level, et le 45, rue Sauffroy. Considérant le caractère financier de cette délibération, sur lequel le Conseil d'arrondissement n'a pas vocation à se porter caution, elle propose aux membres du Conseil d'arrondissement de s'abstenir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;
Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;
Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;
Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le CRAC au 31 décembre 2015 de la concession précitée ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 58 par lequel :

Article unique : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2015 (annexe B).

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DÉLIBÉRATION N° 17-16-187

OBJET : -1° Réalisation sur le groupe « Porte d'Asnières », 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Paris Habitat OPH. -2° Réalisation sur le groupe « Porte d'Asnières » (17e), d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Paris Habitat OPH – Prêt garanti par la Ville (866.707 euros) demandé par Paris Habitat OPH. 2016 DLH 192

Mme ROUAH-ZANGRILLI propose d'approuver ce projet de rénovation du Plan Climat, qui permettra une réduction des charges liées à l'énergie, estimée à 267 euros par an et par logement en moyenne.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat OPH sur le groupe « Porte d'Asnières », 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à contracter par Paris Habitat - OPH en vue du financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat OPH sur le groupe « Porte d'Asnières », 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 192 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat OPH sur le groupe « Porte d'Asnières », 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 706.337 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 43 des logements de l'ensemble immobilier seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, à compter de la libération de ces logements.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat-OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM d'un montant maximum de 866.707 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme

de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat OPH sur le groupe « Porte d'Asnières » , 24-26, avenue de la Porte d'Asnières (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 866.707 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas ;

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-188

OBJET : -1° Réalisation dans les 7, 14, 15 et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) par AXIMO. -2° Réalisation dans les 7, 15 et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 7 logements PLA-I – Prêts garantis par la Ville (638.427 euros) demandés par AXIMO. -3° Réalisation dans les 14, 15 et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (1.107.142 euros) demandés par AXIMO. 2016 DLH 199

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'une fois de plus, le Conseil d'arrondissement est confronté à une opération d'achat de biens immobiliers en vue de les estampiller « logement social ». La majorité d'arrondissement ne peut qu'être contre ce gaspillage qui ne crée aucun nouveau logement, coûte cher à la collectivité, et ne réduit pas la liste interminable des 200 000 foyers demandeurs d'un logement social à Paris.

Mme LEPETIT fait remarquer aux élus de la majorité du 17^e qu'ils avancent souvent comme argument qu'ils sont favorables à la création de logements sociaux dans l'ouest de l'arrondissement, là où l'on en trouve peu. Or, il est question d'un secteur très en déficit de logement social. Quand entrent en jeu plusieurs critères, Mme LEPETIT souhaiterait connaître la hiérarchisation des critères de la majorité d'arrondissement.

Mme KUSTER reconnaît que quand il est question de secteurs où l'on trouve peu de logements sociaux, les élus de la majorité du 17^e donnent leur accord. Dans le cas précis, il s'agit d'une préemption : on chasse une population pour en mettre une autre. Il n'y a donc pas création de logements mais financement de logement. Les gens occupant ces logements à l'heure actuelle seront, pour la plupart d'entre eux, mis dehors ou devant le fait accompli. Cela n'est donc pas satisfaisant et la majorité d'arrondissement est contre la politique de préemption. Cela explique donc ce vote.

Mme LEPETIT estime qu'il s'agit d'un débat de fond intéressant. Elle entend les remarques de Mme le Maire concernant la préemption. Elle note que si la Ville préempte, c'est parce que l'immeuble est à vendre. Par conséquent, le risque pour les personnes qui vivent dans l'immeuble est encore plus grand sachant que l'immeuble peut être acheté par un privé. La Ville de Paris n'a jamais mis à la porte les occupants sans leur proposer un relogement – si un programme est prévu – ou la conservation d'un logement dans l'immeuble avec un loyer stable ou minoré selon les cas. Quand la Ville préempte, c'est bien parce que l'immeuble est à vendre.

Mme KUSTER rappelle que certaines préemptions sont réalisées par appartement. Il est bien question ici de financement, et non de création. Certains habitants actuels ne pourront plus prétendre à ce logement car ils n'entreront pas dans les critères des logements sociaux.

D'autre part, concernant la préemption au sud de l'arrondissement :

Sachant que Mme HIDALGO a annoncé, ce jour, que la privatisation de la verbalisation sur les tarifs de stationnement permettrait à la Ville de récupérer 300 millions d'€ et que ce montant correspondait au prix de gestion des crèches ;

Sachant le nombre d'appartements achetés et préemptés par la Ville de Paris ;

Plusieurs crèches auraient pu être construites et ainsi répondre à l'attente des habitants.

Or, cela n'est pas le cas. La mairie de Paris répond que le m2 est beaucoup trop cher dans cette partie de l'arrondissement ; donc, on ne construit pas et on ne préempte pas. Bien que la Mairie du 17^eme a fait des propositions de lieu pour les crèches. La Ville de Paris oppose le fait que le foncier est trop cher dans cette partie de l'arrondissement. Or, quand il s'agit d'appartements, la Ville trouve les moyens. Mme le Maire souligne qu'il y a là deux poids, deux mesures. Elle entend la politique de la Ville de Paris, qui veut faire du social une priorité absolue. Néanmoins, d'autres attentes sont portées par les arrondissements. Donc, la préemption doit également être envisagée pour la création d'équipements collectifs.

M. KLUGMAN note que lorsqu'il y a une préemption dans le diffus, on sait bien ce que devient un appartement vendu. Immanquablement, il se transforme en congé-vente. Quand la Ville préempte dans le diffus, c'est aussi, à tout le moins, pour permettre aux habitants de rester dans leur logement et dans l'arrondissement. Cela permet d'éviter à l'arrondissement et à la Ville de perdre des habitants. Concernant les crèches, on ne peut pas confondre tous les budgets et tous les postes. En l'occurrence, quand on récupère de l'argent sur les frais de stationnement et que l'on confie cette tâche au privé, car on pense que cela est plus efficace, cela constitue un souci louable de la Ville qui tente de récupérer des deniers, de lutter contre l'incivilité. Et cet argent viendra abonder des crédits qui manquent par ailleurs.

Mme KUSTER précise que la gestion des crèches relève du budget d'arrondissement, et non du budget municipal parisien, il faudra donc que la Mairie de Paris vienne abonder les états spéciaux d'arrondissement, or Mme le Maire craint que ce ne soit pas le cas.

Par ailleurs, elle souligne que la Ville a préempté le boulevard Pereire et que les bénéficiaires ne sont pas des particuliers, mais des associations. Ce point est passé en Conseil d'arrondissement. La Ville donne parfois la gestion de ces appartements à des associations. Dans cette situation, les personnes qui occupaient le bâtiment ne pourront donc pas rester dans l'immeuble. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur les associations en question, même si la majorité d'arrondissement a été amenée à avoir quelques doutes quant à la gestion de certaines, mais de souligner cet état de fait.

La majorité d'arrondissement ne changera pas d'avis : une préemption réalisée de cette manière-là entraînera un vote défavorable des élus de la majorité du 17e. Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DU 169 en date des 28, et 30 septembre 2015 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 15 lots de copropriété préemptés par la Ville situés dans les 7^{ème}, 14^{ème} 15^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

Vu la délibération 2015 DU 171 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 5 lots de copropriété préemptés par La Ville situés dans les 15^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DU 69-2 en date des 29, 30 et 31 mars 2016 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 43 lots de copropriété situés dans les 15^{ème} et 17^{ème} arrondissements

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) situés dans les 7, 14, 15 et 17e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 7 logements PLA-I situés les 7, 15 et 17e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLUS situés les 14, 15 et 17e arrondissements ;

;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 199 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) situés dans les 7, 14, 15 et 17e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 200.000 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 15 des logements réalisés (4 PLA-I et 11 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 351.135 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 7 logements PLA-I dans les 7, 15 et 17e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 351.135 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 287.292 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-conventionnement de 7 logements PLA-I dans les 7, 15 et 17e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 287.292 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum global de 608.928 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLUS dans les 14, 15 et 17e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 608.928 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum global de 498.214 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLUS dans les 14, 15 et 17e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 498.214 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-189

OBJET : -1 Réalisation 59, rue Sauffroy (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 2 PLUS et 9 PLS) par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 59, rue Sauffroy (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (597.661 euros) demandés par la RIVP pour 5 logements PLA-I et 2 logements PLUS. -3 Réalisation de logements sociaux 59, rue Sauffroy (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.224.248 euros) demandés par la RIVP pour 9 logements PLS. 2016 DLH 250

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique que ce programme concerne un immeuble occupé, situé dans une zone déjà pourvue en logement social. Cela n'améliore donc pas la mixité sociale, bien au contraire. Il s'agit d'un édifice dans lequel la Ville refuse de créer un ascenseur, ce qui devrait le rendre impropre à être conventionné pour du logement familial social. Elle propose donc de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation de 5 logements PLA-I, 2 logements PLUS et 9 logements PLS à réaliser par la RIVP 59, rue Sauffroy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 5 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 9 logements PLS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 250 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation de 5 logements PLA-I, 2 logements PLUS et 9 logements PLS à réaliser par la RIVP 59, rue Sauffroy (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 112.917 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 8 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 227.883 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 5 logements PLA-I à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 227.883 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 186.400 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 5 logements PLA-I à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 186.400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 100.878 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 2 logements PLUS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 100.878 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 82.500 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 2 logements PLUS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 82.500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 673.348 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 9 logements PLS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 673.348 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 550.900 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 9 logements PLS à réaliser 59, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 550.900 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-190

OBJET : Conclusion d'un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2016 DLH 269

Mme ROUAH-ZANGRILLI explique qu'il est proposé d'approuver la sortie du champ d'intervention de la SOREQA d'immeubles réhabilités ne présentant plus de signes d'habitat indigne, à savoir, pour le 17e arrondissement : les 5, 6 et 8 rue Sauffroy. Elle propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la Convention d'aménagement passé avec la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°7 à la convention précitée, conclu le 18 janvier 2016 en exécution de la délibération 2015 DLH 118 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 8 avril 2016 autorisant le versement à la SOREQA le boni de liquidation de l'association CAPRIM ;

Vu l'accord du Conseil d'administration de la SOREQA en date du 10 novembre 2016 acceptant le versement du boni de liquidation de l'association CAPRIM ;

Vu l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°8 au traité de concession précité en conséquence ;

- le remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON) par la surface de plancher (SDP) pour le calcul des opérations faisant l'objet d'une promesse de vente signée après publication de l'avenant 8 ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 269 par lequel :

Article 1 : Est approuvée l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec la sortie des adresses suivantes :

- 5, rue Sauffroy (17e arrondissement),

- 6-8, rue Sauffroy (17e arrondissement),
- 5, rue Buzelin (18e arrondissement),
- 6-8, Cité Germain Pilon (18e arrondissement),
- 17, rue Jean Robert (18e arrondissement),
- 31, rue Durantin (18e arrondissement),
- 17, passage de la Brie (19ème arrondissement),
- 197 rue Saint Denis (2ème arrondissement),
- 3 cours des Petites Ecuries (10ème arrondissement),
- 9 rue Moret (11ème arrondissement),
- 19-21, rue du Roi d'Alger (18e arrondissement).

Le périmètre de l'opération, qui se trouve ainsi porté à 57 parcelles réparties sur 49 sites, figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°8, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant la sortie dans son périmètre des immeubles cités à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°8 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée à 73 883 568 Euros. Par ailleurs, en application de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 8 avril 2016 autorisant le versement à la SOREQA du boni de liquidation de l'association CAPRIM, le montant définitif de ce dernier viendra en réalisation à titre d'acompte du montant de la participation de la Ville de Paris au titre de l'année 2017. Le montant des tranches annuelles 2017 à 2021 de versement de cette participation est fixé à 7 191 752 Euros en 2017 (avant déduction du versement à venir du boni de liquidation de l'association CAPRIM), 10 180 666 Euros en 2018, 2 367 978 Euros annuels de 2019 à 2021.

Article 4 : Au regard de la sortie du périmètre de l'opération d'aménagement, le droit de préemption urbain renforcé est abrogé sur les parcelles suivantes :

- 5, rue Sauffroy (17e arrondissement),
- 6-8, rue Sauffroy (17e arrondissement),
- 5, rue Buzelin (18e arrondissement),
- 6-8, Cité Germain Pilon (18e arrondissement),
- 17, rue Jean Robert (18e arrondissement),
- 31, rue Durantin (18e arrondissement),
- 17, passage de la Brie (19ème arrondissement),
- 197 rue Saint Denis (2ème arrondissement),
- 3 cours des Petites Ecuries (10ème arrondissement),
- 9 rue Moret (11ème arrondissement),
- 19-21, rue du Roi d'Alger (18e arrondissement).

Article 5 : la surface de plancher (SDP) devient la référence pour le calcul des surfaces des opérations faisant l'objet d'une promesse de vente signée après la publication du présent avenant en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON)

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-191

OBJET : -1 Réalisation 16 rue Saussier-Leroy (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA-I, 2 PLUS et 2 PLS) par hsf. -2 Réalisation 16 rue Saussier-Leroy (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration par hsf - Prêts garantis par la Ville (1.688.579 euros) demandés par hsf pour 2 logements PLA-I et 2 logements PLUS. -3 Réalisation 16 rue Saussier-Leroy (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration par hsf - Prêts garantis par la Ville (732.087 euros) demandés par hsf pour 2 logements PLS. 2016 DLH 271

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique que ce programme de logements sociaux est certes situé en zone déficitaire en logements sociaux. Cependant, il correspond à un immeuble existant, dont les logements sont occupés. La dépense que veut engager la Gauche va donc aggraver la crise du logement, puisqu'elle tarira les fonds publics qui auraient pu être dédiés à des programmes neufs ou à des réhabilitations lourdes, les seuls susceptibles de réduire le nombre abyssal de demandeurs de logements sociaux. Il s'agit d'un nouveau projet antisocial. Elle invite donc les membres du conseil d'arrondissement à se prononcer contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 2 logements PLA-I, 2 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par la société HLM « l'habitat social français » (hsf) au 16 rue Saussier-Leroy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par hsf en vue du financement d'un programme comportant 2 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser par hsf au 16 rue Saussier-Leroy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par hsf en vue du financement d'un programme comportant 2 logements PLS à réaliser par hsf au 16 rue Saussier-Leroy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 271 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 2 logements PLA-I, 2 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par la société HLM « l'habitat social français » (hsf) au 16 rue Saussier-Leroy (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, hsf bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 63.645 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 3 des logements réalisés (1 PLA-I et 2 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec hsf la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 334.144 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 2 logements PLA-I à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 334.144 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 284.984 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 2 logements PLA-I à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 284.984 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 576.878 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 2 logements PLUS à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 576.878 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 492.573 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 2 logements PLUS à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 492.573 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où hsf, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec hsf les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 402.648 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 2 logements PLS à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 402.648 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 329.439 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que hsf se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du

programme comportant 2 logements PLS à réaliser au 16 rue Saussier-Leroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 329.439 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où hsf, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec hsf les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-192

OBJET : Signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux. 2016 DLH 295

Mme ROUAH-ZANGRILLI rappelle que ce projet de délibération a été largement médiatisé par M. BROSSAT. Il vise à transformer des chambres de bonne en logements sociaux en les regroupant. Sur le fond, il s'agit d'une excellente idée, puisque Paris comporte un nombre important de chambres de bonne, impropres à l'habitation. Toutefois, elle estime que l'on a déjà expérimenté l'amateurisme de la Ville de Paris dans ce type de démarche. La remise en location des logements vacants devait, d'un coup de baguette magique, résoudre la crise du logement. Cette opération a coûté plusieurs millions d'euros à la Ville en frais de personnel, pour un résultat misérable. Et cela, car la Ville et son délégataire ont agi avec beaucoup de naïveté et d'amateurisme. Aussi, Mme ROUAH-ZANGRILLI invite à la plus extrême prudence sur ce dispositif dans lequel la majorité parisienne compte investir plusieurs millions, étalés sur quatre années.

D'autre part, il est demandé au conseil d'approuver l'extension de la préemption renforcée au 34, rue Guy Môquet, dans l'objectif de créer deux logements sociaux avec les chambres de bonne. Cela n'appelle pas, a priori, d'objection de la part de la majorité du 17^e ; cependant, cela aurait mérité un peu plus d'informations quant aux raisons justifiant l'usage d'un outil juridique aussi violent.

Pour toutes ces raisons, elle propose de s'abstenir sur ce dossier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer d'un traité de concession d'aménagement avec la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 295 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le traité de concession d'aménagement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec la SOREQA.

Article 2 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de cette opération d'aménagement d'une durée de 5 ans est fixée à 10 376 080€, dont 1 693 016 € pour l'année 2017.

Article 3 : En vue de lutter contre les situations d'indignité dont ils font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

-34, rue Guy Môquet (17e) : lots 17 à 20, 22 à 29, 70 et 71 et parties communes situés au 6^{ème} étage

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 4 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain renforcé est délégué à la SOREQA pour les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

-35, boulevard de Strasbourg (10^{ème}) : lots 25 à 37 et parties communes situés au 7^{ème} étage des bâtiments A et B

-34, rue Guy Môquet (17e) : lots 17 à 20, 22 à 29, 70 et 71 et parties communes situés au 6^{ème} étage.

Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 28

DÉLIBÉRATION N° 17-16-193

OBJET : -1 Station-service George V (8e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. -2 Station-service Malesherbes-Anjou (8e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. -3 Station-service Porte d’Orléans (14e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. -4 Station-service Porte de Saint Cloud (16e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. -5 Stations-service Porte de Saint-Ouen (17e et 18e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. -6 Station-service Porte de Clignancourt (18e) – Transfert de l’activité commerciale de Total Marketing Services à Total Marketing France. 2016 DVD 106

M. BOULARD indique que cette station-service est située sur le secteur qui a été retenu le 10 octobre dernier pour faire l’objet de l’appel à projet innovant « Inventer la Métropole » lancé par la Métropole du Grand Paris (MGP). Avec Brigitte KUSTER, ils avaient demandé que soit ajouté à son périmètre, celui de l’ancienne tour de Paris Habitat et celui du parking utilisé essentiellement par les personnes qui se rendent à Bichat, afin de pouvoir concevoir un projet plus ambitieux, plus riche en fonctionnalités et comportant au moins un équipement utile au quartier.

Il explique avoir soutenu ce projet, de plus de 4300m2, auprès du président de la MGP, en accord avec la Ville de Paris.

Or, tout avenant à la concession, objet de cette délibération, devrait, selon la majorité d’arrondissement, prévoir la possibilité d’y mettre un terme facilement et sans préjudice pour la Ville, et cela afin d’intégrer le terrain de la station-service à cet appel à projet dont la majorité du 17^e souhaite qu’il constitue une belle entrée de ville Porte de Saint-Ouen. Le traitement de cette porte entre Paris et sa périphérie est un enjeu majeur pour la Métropole. Pour ces raisons, il propose de s’abstenir.

Mme KUSTER souligne que cette délibération est importante pour ce secteur. Pour avoir beaucoup travaillé sur les projets « Réinventer Paris » initiés par la Ville, elle estime que c’est une chance de bénéficier de l’expérience de la Mairie de Paris, des architectes et des promoteurs. Lors de la rencontre avec Paris Métropole, Mme le Maire a suggéré de profiter du travail mené par les nombreuses équipes investies dans le cadre de « Réinventer Paris ». Ainsi, certains projets pourraient tout à fait trouver leur place dans ce secteur et améliorer cette entrée de Paris qui en a bien besoin. Cela constitue donc une vraie chance. Cette station-service mériterait d’être améliorée –sûrement confortée en tant que parking- en cohérence avec ce qui a été initié par la Ville de Paris et Paris Métropole.

Le conseil d’arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat d’occupation du domaine public du 17 décembre 2014 pour l’exploitation de la station-service Porte de Saint-Ouen ;

Vu l’Assemblée Générale extraordinaire du 1er juin 2015 de la société Total Marketing Services (SIRET : 542 034 921) ;

Vu la décision de l’associé unique de Total Marketing France en date du 1er juin 2015 ;

Vu l’extrait K-Bis du 29 juin 2016 de la société Total Marketing France (SIRET : 531 680 445) ;

Vu les statuts de la société Total Marketing France ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d’arrondissement l’autorisation de signer avec la société Total Marketing France l’avenant n°1 au contrat d’occupation du domaine public du 17 décembre 2014 pour les stations-service Porte de St Ouen (17e et 18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 106 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Total Marketing France l’avenant n°1 au contrat d’occupation du domaine public du 17 décembre 2014 pour les stations-service Porte de St Ouen (17e et 18e), dont le texte est joint à la présente délibération

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DÉLIBÉRATION N° 17-16-194

OBJET : Convention d’occupation domaniale pour l’installation et l’exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d’arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris. 2016 DILT 30

M. BOULARD indique que cette délibération permet cette année une amélioration notable de la convention qui intègre la demande de la majorité du 17e : les cabines photomatons accessibles PMR (personne à mobilité réduite) bénéficieront d’un paiement par carte bancaire tout comme les photocopieurs. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d’arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d’arrondissement de signer une convention d’occupation domaniale pour l’installation et l’exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d’arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DILT 30 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation domaniale avec PHOTOMATON SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis), en vue de l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Les recettes correspondant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2016 et suivantes.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-195

OBJET : Convention entre la mairie du 17^e arrondissement et l'association Planet ADAM relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^e arrondissement. 172016037

M. BOULARD présente avec satisfaction cette convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Mairie du 17^e pour permettre enfin au dispositif Adam de se s'implanter et d'entrer en action en cette rentrée. Il salue le travail mené par Benjamin MALLO, en lien avec la Direction générale des services de la mairie du 17^e. Les permanences ont lieu pour le moment du lundi au vendredi, et au local associatif partagé de la rue Rebière le mardi. Deux emplois en CDI à terme seront créés pour accompagner les porteurs de projet.

Il rappelle que le but de ce dispositif est d'inciter à la création de micro entreprises par une information et un accompagnement individualisé de long terme, un suivi et le financement des projets jusqu'à leur réalisation. Ce dispositif avait connu un succès dans certaines zones sensibles françaises. Mme KUSTER et lui avaient rencontré Jacques ATTALI sur ce sujet en mars 2011. En mars 2013, il avait présenté un vœu au Conseil d'arrondissement demandant à la Ville de prendre part financièrement au coût de l'étude de faisabilité d'implantation dans le 17^e. C'est finalement la Mairie du 17^e et la Caisse des Dépôts qui ont permis de cofinancer l'étude de faisabilité d'implantation qui s'est révélée concluante.

La majorité du 17^e arrondissement considère que cette action peut s'insérer avec pertinence dans le quartier Porte Pouchet dans la droite ligne des préconisations du rapport du Conseil national des villes de février 2013 sur le développement économique dans les quartiers Politiques de la Ville.

Il remercie Olga JOHNSON qui a défendu auprès de la Ville la demande de subvention qu'Hugues CHARPENTIER présentera au Conseil ce jour. Il se félicite donc que ce dispositif puisse se déployer dans le 17^e, pour cette "première" à Paris.

Mme KUSTER remarque qu'il ne faut donc pas désespérer, considérant que leur première rencontre avec Jacques Attali date de 2011.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2016 DDC 44 des 26, 27 et 28 septembre 2016 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016037 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Planet ADAM une convention d'occupation d'un local de la mairie du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-196

OBJET : Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17^e et 18^e). Convention de financement n°2 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux. 2016 DVD 162

M. DUBUS remplace Mme PEYRICOT sur le dossier. Il indique que l'on arrive ici à la troisième libération des fonds. Il rappelle que la somme de 211 millions d'euros devait être dédiée à l'extension du T3 jusqu'à la Porte d'Asnières. À ce jour, nous sommes à environ 1 960 000 € en-dessous de l'enveloppe prévue. Mais, sur cette troisième tranche, il a fallu prendre en compte le désamiantage. Sur cette portion, ont été découverts 80 000 m² de désamiantage à réaliser ce qui est considérable. Il s'agit du point le plus important de désamiantage de la chaussée à Paris, voire de France. Cela coûte donc un peu plus d'argent et va engendrer un report de la livraison de cette tranche du tramway jusqu'à l'automne 2018. Il note que la phase de désamiantage a par ailleurs été allongée, car des problèmes ont été rencontrés au départ avec des entreprises qui ne travaillaient pas dans les règles de l'art. Le problème est réglé et le délai devrait être respecté.

Au départ, 60 % du budget était assumé par la Ville, 12 % par l'État et 28 % par la Région Île-de-France. Aujourd'hui, sur les 1 958 000 euros, 63 % seraient assumés par la Ville, contre 11 % par l'État et 25,5 % pour la Région (au lieu de 28 %). On observe donc une légère modification des

enveloppes de chacun. Sur la dernière tranche des 80 millions d'euros seront libérés, 54 % seront financés par la Ville, contre 32 % pour la Région Île-de-France et 14 % pour l'État. En réalité, l'État a moins financé au départ et un peu plus financé sur les deux dernières tranches.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer une convention de financement n°2 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17e et 18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 162 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement n°2 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17e et 18e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-197

OBJET : Subvention (95.860 euros) et avenant n°3 à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil (17e) pour la halte-garderie Kellner (17e). 2016 DFPE 89

Mme BENTAALLAH indique qu'une subvention de 95 860 euros est demandée par l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil pour la halte-garderie Kellner. Cette subvention est calculée au pro rata du nombre de mois d'ouverture en 2016. La baisse constatée des charges et produits est la conséquence de la cessation d'activité et de la fermeture définitive de la structure fin juillet 2016. Ceci correspond au solde de tous comptes. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 89 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil ayant son siège social 102, rue de la Jonquière (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 95.860 euros est allouée à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil (N° tiers SIMPA : 3001, N° dossier : 2016_00953).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, d'un montant total de 95.860 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes selon la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-198

OBJET : Subventions (6 122 121 euros) et avenants à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. 2016 DFPE 108

Mme BENTAALLAH explique que cette subvention globale s'élève à 6 122 121 euros. Elle est relative au fonctionnement de ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces établissements à Paris est de 917 places. En ce qui concerne le 17e, la multi-structure située au 14 boulevard Gouvion Saint-Cyr affiche un montant de subvention de 510 096 euros. Elle propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 108 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention de 510 096 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2016_01000).

Article 19 : Les dépenses correspondant à ces subventions, d'un montant total de 6 122 121 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-199

OBJET : Subventions (1 616 232 euros) et avenants à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. 2016 DFPE 164

Mme BENTAALLAH évoque une subvention globale de 1 616 232 euros demandée par l'association La Croix Rouge française pour ses sept établissements d'accueil de la petite enfance. Concernant le 17e, la subvention s'élève à 156 327 euros pour la crèche collective Marie Ernest May, située 54, Cité des Fleurs. La structure est agréée depuis le 10 avril 1979. L'agrément du 2 avril 1987 autorise une capacité d'accueil de 55 enfants dans les locaux, propriété de l'association. Cette subvention est en forte baisse de 41,61 % par rapport à celle votée en 2015. Cette variation s'explique par la fermeture de la structure sur 10 mois en 2016. La réouverture est prévue en novembre 2016 avec une extension de capacité passant de 55 à 62 places après travaux et avec une équipe renforcée en vue de l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Elle propose d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.)

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 164 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 156.327 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01201).

Article 9 : Les dépenses correspondant à ces subventions, d'un montant total de 1 616 232 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-200

OBJET : Subvention (38.838 euros) et convention avec FRANCE HORIZON (Vaujours - 93) pour son établissement multi-accueil (17e). 2016 DFPE 197

Mme BENTAALLAH indique qu'il est question d'une subvention de 38 838 euros demandée par l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil situé au 143, avenue de Clichy, dans le 17e arrondissement. Cette somme va permettre de réaménager des locaux en rez-de-chaussée, anciennement à l'usage de Pôle Emploi. L'établissement multi-accueil jeunes enfants ainsi créée, prendra en compte la mise en accessibilité de l'établissement, son adaptation aux prescriptions de petite enfance et la distance sécurité. Cet établissement accueillera en rez-de-chaussée 56 enfants répartis en deux sections : section bébés/moyens de 25 enfants et section moyens/grands de 31 enfants. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association FRANCE HORIZON ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 197 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association "FRANCE HORIZON" ayant son siège social 3 route de Courtry à Vaujours (93410), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 38.838 euros est allouée à l'association "FRANCE HORIZON" (N° SIMPA : 185613 – N° Dossier 2016_03095).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, d'un montant de 38.838 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-201

OBJET : Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes – signature de l'avenant n°2. 2016 DPA 74

Mme BOUGERET indique que cette délibération est relative au Plan Climat Energie de la Ville de Paris, et plus particulièrement aux mesures visant à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments de la Ville, notamment les écoles. Il s'agit d'une délibération très technique, portant sur un avenant au contrat qui lie la Ville dans le cadre de ce plan avec la société Nov'Ecoles, bénéficiaire du marché des travaux pour réduire la consommation énergétique dans les écoles. Cette délibération prévoit notamment les modalités de règlement du prestataire, un meilleur contrôle de ces mesures énergétiques et un bonus en cas de performance énergétique supérieure aux objectifs fixés par la Ville. Il s'agit donc plutôt d'une meilleure utilisation des crédits et d'un renforcement des mesures visant à réduire les énergies dans les écoles parisiennes. Elle invite les élus à voter favorablement la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011-DPA-74 en date des 14 et 15 novembre 2011 ayant notamment autorisé Monsieur le Maire de Paris à signer un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes avec la société NOV'ECOLES Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer un avenant n°2 au contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes, signé avec la société NOV'ECOLES Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPA 74 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes, signé avec la société NOV'ECOLES Paris dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-202

OBJET : Subventions (29.150 euros) à 16 associations. 2016 DJS 80 - DDCT

M. CHARPENTIER indique que cette délibération propose des subventions à 16 associations. Le 17e est concerné par deux associations dans ce cadre-là :

- Une subvention de 1 000 euros pour CEFIA ;
- Une subvention de 1 500 euros pour le Twirling club.

Sur le fond, il n'a pas de remarque. Cependant, il convient de noter que le Twirling club a déjà reçu une subvention de 500 euros. Il bénéficiera ainsi d'une subvention de 2 000 euros au total, soit quatre fois plus qu'en 2015. Cela est non négligeable. Cette association réalise un important travail dans le quartier, cela ne pose pas de problème sur le fond. Cependant, les élus du 17e auraient souhaité être informés en amont de cette nouvelle attribution. Ils ont en effet appris cette attribution en voyant cette délibération inscrite à l'ordre du jour.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subvention à seize associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 80 - DDCT par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Twirling club (n°111141 / 2016_04074) – 47, rue des Apennins (17e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association CEFIA (n°3001 / 2016_03999) - 10, rue de la Jonquière (17e).

Article 17 : La dépense correspondante d'un montant total de 29.150 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-203

OBJET : Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017. 2016 DJS 275

M. CHARPENTIER indique que cette délibération concerne la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2017. En 2017, on observe un contingent de 10 200 euros pour le 17^e arrondissement. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 DJS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 275 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2017 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des jurys d'arrondissement, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur verser une aide financière de 100 euros ou de 200 euros sous la forme de chèques-vacances.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du budget disponible au titre de l'année 2017 (150.000 euros) a été mise à jour de la façon suivante :

1 ^{er}	2e	3e	4e	5 ^e	6e	7e	8e	9e	10e
1.600€	2.100€	2.800€	2.300€	4.100€	3.000€	3.300€	2.600€	3.800€	7.100€
11 ^e	12e	13e	14e	15 ^e	16e	17e	18e	19e	20e
10.400€	8.900€	12.200€	8.900€	12.500€	7.800€	10.200€	16.000€	15.300€	15.100€

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur : 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2013). Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ; 40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2014 (source Minefi), 10% des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2015 (source DASC/BPS). Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Au 1^{er} décembre 2017, les contingents non consommés intégralement feront l'objet d'une péréquation entre les arrondissements qui en feront la demande et qui organiseront des commissions d'attribution avant la fin de l'année.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances sera imputée au chapitre 67, rubrique 422, nature 6713 Secours et Dots du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chèquiers-vacances émis, sera imputée au chapitre 011, rubrique 422, nature 6228 Autres Services Extérieurs du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-204

OBJET : Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e). 2016 DJS 287

M. CHARPENTIER explique que cette délibération propose une subvention de 6 000 euros à l'attention de l'association Du Rififi aux Batignolles. Sur le fond, il n'a aucune remarque quant à cette attribution de subvention. Cependant, il a du mal à comprendre pourquoi cette subvention est cette année encore fléchée DJS. En 2015, il s'était entendu, avec le cabinet de Pauline VERON, sur le fait que cela devait être porté par les Affaires culturelles. Lors de la réunion de concertation 2016 avec le cabinet de Pauline Véron, il avait été convenu que cette subvention ne serait pas relative à la DJS. Or, cela ne s'applique pas au final. Il dit avoir du mal à comprendre comme cela fonctionne. Il invite les élus à voter favorablement la délibération.

Mme KUSTER estime que l'on soulève ici un vrai problème, celui relatif à la façon dont les subventions sont distribuées parfois.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Du Rififi aux Batignolles ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 287 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à Du Rififi aux Batignolles (21802/2016_08416) 8, rue Lemercier (17e), pour son projet "14e Festival du Rififi aux Batignolles".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-205

OBJET : Subventions (149 295 euros) et convention à 34 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016. 2016 DPP 8

M. CHARPENTIER indique que cette subvention DPP concerne des subventions et signatures de convention avec des associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances pour l'année 2016. Ce programme, piloté par la Ville et par l'État, concerne de jeunes Parisiens, âgés de 11 à 18 ans, qui ne partent pas en vacances. Dans le 17e, aucune association n'est concernée directement par ce dispositif. Néanmoins, l'association Strataj'm, du 18e arrondissement, réalise des actions dans le 17e arrondissement, notamment au travers de jeux de société. La subvention proposée est de 800 euros. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 34 structures selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPP 8 par lequel :

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523 ; dossiers 2016_02612 et 2016_02698).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 12 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards Ile de France 82 avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2016_02323, 2016_02333, 2016_02528, 2016_08394 et 2016_08381).

Article 13 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les petits débrouillards.

Article 39 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2016_02821, 2016_02822, 2016_02823, 2016_02824 et 2016_02826).

Article 36 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs, 17 rue Rémy Dumoncel 75014 Paris (N° SIMPA 187532 ; dossier 2016_08877).

Article 37 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs.

Article 39 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 149 295 euros, seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-206

OBJET : Subventions (204.514 euros) à treize associations et un bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville. 2016 DDCT 95

M. CHARPENTIER remplace Mme JOHNSON et présente cette délibération. Il indique que cette délibération porte sur l'attribution de subventions à des associations et à un bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville. Dans le 17e arrondissement, quatre associations sont concernées :

- Régie de quartier Passerelle 17, pour une subvention de 16 400 euros, qui permettra de réaliser des travaux de rénovation du site pour le rendre plus adapté aux activités proposées ;
- L'association des Locataires BESSIERES-PIERRE REBIERE, pour une subvention de 2 400 euros, qui permettra de financer du mobilier et de l'équipement numérique ;
- Le Centre social CEFIA, pour une subvention de 14 000 euros, afin de rénover et de mettre aux normes ;
- L'association La Maizon, pour une subvention de 3 418 euros, visant à renouveler le parc informatique obsolète.

Ainsi, pour le 17e arrondissement, l'enveloppe s'élève à 36 218 euros. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à treize associations et un bailleur social.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 95 par lequel :

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.400€ est attribuée à l'association des Locataires BESSIERES-PIERRE REBIERE (186831) pour son action 'Équipement du local de l'association (tables, chaises, tableau numérique)' (2016_07758). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 14.000€ est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL (3001) pour son action 'Rénovation des locaux et remplacement du mobilier usagé (15 tables et 30 chaises), valorisation des extérieurs (bacs plantés)' (2016_08333). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.418€ est attribuée à l'association LA MAIZON (11110) pour son action ' Achat de matériel informatique' (2016_07654). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 16.400€ est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 17ème NORD-EST (12485) pour son action 'Rénovation et équipement du local' (2016_06483). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : La dépense totale pour un montant de 204.514 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-207

OBJET : Subventions (70.000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville, pour le portage du Fonds de Participation des Habitants (FPH). 2016 DDCT 98

M. CHARPENTIER explique que dans le 17e arrondissement, le Centre social CEFIA gère le FPH (fonds de participation des habitants). Il indique que le FPH est un dispositif permettant de soutenir des projets ponctuels portés par des habitants, des associations ou des collectifs dans le quartier. Dans le 17e, cela se concrétise notamment par la Fête de la Solidarité internationale, qui a eu lieu avant l'été, ou par certaines fêtes de quartiers. Une enveloppe de 4 600 euros est ici proposée pour 2016, contre 3 000 euros en 2015. Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14,

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 11 associations,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 98 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 4.600 € est accordée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLES INSERTION ACCUEIL - CEFIA (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2016_03994) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, soit 70.000 € au total, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-208

OBJET : Subventions (160.975 euros) à 38 associations porteuses de 44 emplois d'adultes relais. 2016 DDCT 100

M. CHARPENTIER indique que certaines associations parisiennes bénéficient du dispositif Adultes relais. Ces associations sont porteuses de projets visant à répondre aux problèmes soulevés par le Contrat de Ville. Dans le 17ème arrondissement, le groupement des jeunes créateurs parisiens est concerné. Une aide de 4 700 euros est proposée pour l'année 2016. Récemment, la mairie du 17e a été alertée relativement à des problèmes salariaux dans cette association. Sans pour autant présumer de ce qui va se passer, la majorité d'arrondissement préfère ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le code du travail et notamment son article L.12-10-01,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du code du travail,

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais,

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 100 par lequel :

Article 10 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION RÉFLEXION ACTION PRISON ET JUSTICE (ARAPEJ) (19443), une subvention de 2742 € pour la période du 1er juin 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0503 01 (2016_08655).

Article 11 : Est attribuée à l'association GROUPEMENT JEUNES CREATEURS PARISIENS (9972), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0408 02 (2016_06332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 37 : Est attribuée à l'association SOUTENIR ORGANISER CRÉER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (SOCRATE) (14805), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0504 01 (2016_06526).

Article 39 : La dépense totale correspondante soit 160.975 euros sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

La majorité du 17e n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 4 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-209

OBJET : Subventions (4.500 euros) à 3 associations (10e et 17e) dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville. 2016 DDCT 115

M. CHARPENTIER indique que cette délibération propose d'attribuer une subvention à trois associations, dont deux situées dans le 17e, dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville :

- Une subvention de 1 000 euros, pour Quartier de Soleil, afin de développer le lien social et la solidarité entre les habitants, plus particulièrement les familles du 17e ;
- Une subvention de 1 500 euros, pour AECS (Atelier Educatif Culturel et sportif), afin de proposer des ateliers de pratiques artistiques et des sorties.

Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations domiciliées dans les 10e et 17e arrondissements de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 115 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Quartier de Soleil » (11985/2016_04067), 13, rue Louis Loucheur, 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Atelier Educatif Culturel et sportif (AECS) » (3461 / 2016_03972), 25, rue Lantiez, 75017 Paris.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4.500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-210

OBJET : Subventions (326 900 euros) à 127 associations pour le financement de 144 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Troisième enveloppe 2016. 2016 DDCT 130

M. CHARPENTIER explique qu'il est question ici de la troisième et dernière enveloppe dans le cadre du projet sur le quartier Politique de la Ville. Cette enveloppe s'élève à 326 900 euros au global. Dans le 17e arrondissement, trois associations sont concernées :

- Actions Jeunes : deux subventions sont proposées : L'une de 2 400 euros pour l'organisation du forum Emploi ; L'autre de 1 500 euros pour des actions de sensibilisation des jeunes à l'image de soi et des autres, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Association générale des familles (AGF) : une subvention de 3 000 euros est proposée, pour des cours d'apprentissage de la langue française ; M. CHARPENTIER profite de cette délibération pour remercier AGF qui va aider grandement à l'organisation des repas de solidarité.
- CEFIA : une subvention de 3 000 euros visant à permettre de développer des séances d'information sur les droits sociaux, une permanence d'écrivain public numérique et un accompagnement à l'accès aux droits sur internet.

Il est donc question d'une enveloppe de 9 900 euros au total sur le 17e. Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 130 par lequel :

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 3.900 € est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (A-J) (492) pour une action 'Les forums : Emplois, formations et métiers' (2400 € / 2016_08485) et pour une action 'Relation garçons/filles et l'image de soi sur les réseaux sociaux' (1500 € / 2016_08486). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant global de 4.500 € est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'Apprentissage du français langue étrangère pour adultes' (3000 € / 2016_08488), et pour une action 'Parcours Personnalisé pour l'Emploi dans le 18e arrondissement' (1500 € / 2016_04885). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3000 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Connaître et faire valoir ses droits' (2016_08489). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 128 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant à un montant total de 326 900 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-211

OBJET : Subventions (50.000 euros) à onze associations porteuses de projets d'accès aux services publics de l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville. 2016 DDCT 132

M. CHARPENTIER note que cette délibération propose des subventions et signatures de convention avec des associations porteuses de projets d'accès au service public de l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville. Dans le 17ème, deux associations sont concernées :

- L'association CERAF Solidarité, qui propose un projet « Un coach pour l'emploi », permettant d'accompagner les femmes en leur permettant d'acquérir tous les outils nécessaires permettant un retour à l'emploi. La subvention proposée s'élève à 3 000 euros ;
- L'association Planet Adam, pour une subvention de 8 000 euros.

Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à onze associations,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 132 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association MOZAÏK RH (31381) pour son action 'Déclat Emploi : pour l'inclusion économique des jeunes diplômés de la diversité' dans les 10ème, 11ème, 13ème, 14ème, 17e 18ème, 19ème, 20ème arrondissements (2016_07046). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association PLANET ADAM (76901) pour son action 'Emploi - Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises en QPV' dans les 10ème, 11ème, 13ème, 14ème, 17e 18ème, 19ème, 20ème arrondissements (2016_08607).

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association CERAF SOLIDARITÉ (4761) pour son action 'Un coach pour l'emploi' dans le 17e arrondissement (3000 € / 2016_08609), et pour son action 'Un coach pour l'emploi' dans le 18e arrondissement (3000 € / 2016_04270). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Les subventions proposées pour ces douze projets économiques locaux s'élèvent globalement à 50.000 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-212

OBJET : Signature d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. 2016 DDCT 142

M. CHARPENTIER explique cet abattement de 30 % existe déjà dans les Zones urbaines sensibles. Il est étendu, via cette délibération, aux quartiers Politique de la Ville. Cela permet de passer d'une enveloppe de 1,7 millions d'euros à 4,7 millions d'euros. Cette enveloppe est divisée en deux : d'un côté l'enveloppe parisienne, de l'autre l'enveloppe d'arrondissement. L'enveloppe parisienne permet de financer des actions qui ont un caractère parisien, structurant, transverse ou récurrent comme par exemple, le développement de la vidéosurveillance, le financement du GPIS, la formation des gardiens d'immeuble... Dans le 17e, le montant de l'enveloppe parisienne s'élèvera à un peu plus de 78 000 euros. L'enveloppe d'arrondissement permet de financer des actions ponctuelles et structurantes des dépenses en investissement (petits travaux d'amélioration de la qualité de service, par exemple). Le 17e est concerné à hauteur de plus de 116 000 euros. Au global, l'enveloppe est de plus de 194 000 euros pour le 17e arrondissement. Il invite les élus à voter favorablement la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 62 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et banlieue, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grandes villes de France et l'Assemblée des communautés de France,

Vu le contrat de Ville de Paris voté par le conseil de Paris le 16 mars 2015 et les projets de territoire votés par le Conseil de Paris le 16 décembre 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti avec la Préfecture de Région Ile de France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 142 par lequel :

Article unique : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti avec la Préfecture de Région Ile de France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-213

OBJET : Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – attribution des délégations de service public. 2016 DAE 31

M. GUERRE indique qu'il est question de l'attribution des délégations de service public des marchés couverts et alimentaires et un marché découvert parisien. Il est proposé de confier, pour une durée de six ans, la gestion de huit marchés couverts alimentaires et d'un marché découvert aux clauses et conditions des projets de convention.

Pour ce qui concerne le 17^{ème}, déterminé par le lot 3, la société EGS a été désignée pour les 2 marchés Ternes et Batignolles. Les offres parvenues à temps lors de cette commission sont :

- La société EGS,
- La société BENSIDOUN,
- Les nouveaux marchés de France.

Ces derniers ont déposés une offre disproportionnés sur certains postes à la vue des comptes prévisionnels. Les prévisions des comptes des deux autres candidats paraissant mieux estimés. Donc il n'y avait plus que deux candidats le sortant Bensidoun et EGS. Les critères d'attribution sont dans l'ordre, la politique de promotion et de valorisation des marchés, la mise en place du tri des bio déchets, les actions en faveur du développement durable et les autres services et investissements proposés par les candidats.

Par ailleurs, est constatée une nouvelle augmentation du droit de redevance pour les commerçants. Il n'existait aucune nouveauté notoire dans la demande d'aide faite aux futurs délégataires. Brigitte KUSTER et Geoffroy BOULARD ont demandé plusieurs fois, en Conseil de Paris, de disposer d'un plan pluriannuel des investissements. À ce jour, ce document n'a toujours pas été communiqué à la mairie du 17^e.

Pour toutes ces raisons, il demande aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 octobre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DDEES-251 du 23 novembre 2015 autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée de huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisien ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 8 mars 2016 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 12 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature de quatre conventions de délégation de service public pour la gestion de huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 31 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la signature de quatre conventions de délégation de service public avec la société BANIMMO pour le lot 1, avec la société GROUPE BENSIDOUN pour le lot 2, avec la société EGS pour le lot 3, avec la société GROUPE BENSIDOUN pour le lot 4 afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion de huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens aux clauses et conditions des quatre projets de convention joints au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DÉLIBÉRATION N° 17-16-214

OBJET : Subvention (2.900 euros) à l'association de commerçants le village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e). 2016 DAE 125

M. GUERRE note qu'il est question d'une subvention de 2 900 euros à l'association de commerçants Le Village de Lévis, pour les illuminations du quartier en 2015. Il tient à souligner le travail réalisé par Gérard Hoche, Président de l'association, ainsi que celui de l'ensemble des commerçants pour les animations organisées en 2015 dans leur quartier. Il souligne également l'implication de tous lors du Printemps des commerces au mois de mars dernier. M. Hoche et son association sont toujours prêts à entretenir une bonne relation entre commerçants et habitants. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER rappelle qu'il s'agit bien d'une action 2015. Chaque année, le conseil d'arrondissement souligne qu'il est très difficile pour les associations de continuer à afficher une trésorerie positive quand les remboursements interviennent des mois après.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de commerçants le village de Lévis (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 125 par lequel :

Article 1 : une subvention de 2.900 euros est attribuée à l'association de commerçants le village de Lévis située 96, rue de Lévis à Paris (17e) (19219 - 2016_05269) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.920 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 2.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-215

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 5 000 euros. 2016 DAE 394

M. GUERRE indique que cette demande a été présentée par l'entreprise ESG, située au 115, boulevard Bessières le 3 décembre 2015 et présenté dès le 17 juin 2016 à la commission. Cette indemnisation sera versée à titre provisionnel compte tenu de l'emplacement de l'entreprise sur le chantier et la durée des travaux à cet endroit. Il convient de rappeler que cette entreprise connaît, depuis le début des travaux dans ce secteur, une baisse très importante de son activité car cette société commercialise des accessoires automobiles et que, du fait des nombreux embouteillages consécutifs aux travaux, les clients habituels se font de plus en plus rares.

La majorité du 17^e demande donc que lors du prochain examen en commission, ce dossier soit étudié très attentivement, car le préjudice, toujours présent, est conséquent. La commission étudiera donc à la fin des travaux dans ce secteur, une nouvelle indemnisation basée sur de nouvelles bases.

Le montant provisionnel voté par la CRA sera donc réparti entre les deux intervenants : la ville de Paris pour 2500 € et la RATP pour 2500 €.

M. GUERRE propose de voter favorablement la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 17 juin 2016, et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway T3,

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 394 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 5 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL ESG située 115, Boulevard Bessières (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer les sommes de 2 500 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique 91, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-216

OBJET : Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (17e). 2016 DAC 490

M. LAVAUD indique que le but est d'apporter un soutien à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris. La collection existante, déjà installée, doit être mise en valeur et enrichie. L'idée est de rendre l'accès au public possible.

L'association a constitué au fil du temps une collection de photographies, de documents, d'objets, de véhicules, retraçant ainsi l'histoire des Sapeurs-Pompiers. Le Centre de secours de la rue de Monceau est l'un des plus importants et des plus anciens. Un historien au sein de la brigade a fait un travail historique important qui remontent à Napoléon 1^{er}. Ce fonds se trouve à l'état major de la brigade dans le 17e. Un beau livre a d'ailleurs été édité. Il rappelle que l'ancien Maire du 17e, le Général Casso, Chef d'état-major de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, fut le grand réformateur des pompiers de Paris.

Il invite les élus à voter favorablement.

Mme KUSTER rappelle qu'à l'heure actuelle, le musée n'est pas ouvert tous les jours. L'idée ici est de mieux faire connaître ce patrimoine, en particulier aux scolaires.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu le Projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 490 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 PARIS (2016_03082 /123462).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris la convention jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 10 000 euros, sera imputée sur le budget sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 20422, rubrique 323, 90010-99-010, AP 16-03870.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-217

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement d'une voirie dénommée rue René Blum dans le secteur Est de la ZAC. 2016 DU 20

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que cette délibération vient acter la remise de Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris de cette nouvelle rue, la rue René Blum, inaugurée il y a peu de temps, reliant la rue Cardinet à la Place Chalabre. À noter que l'ADIL a participé à hauteur de 53 % du coût total, soit environ 7,5 millions d'euros.

La Maire de Paris propose ici de l'autoriser à acquérir auprès de PBA cette nouvelle voirie et de consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires.

Il propose aux élus de voter favorablement la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signée entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;
Vu le plan de division établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris, en janvier 2009 ;
Vu l'avis de France Domaine du 16 septembre 2016 ;
Considérant que Paris Batignolles Aménagement a fait réaliser les travaux d'aménagement de la voirie nouvelle dénommée rue René Blum permettant de relier la rue Cardinet à l'impasse Chalabre dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;
Considérant que PBA doit remettre à la Ville de Paris la voirie d'une surface de 1278,70 m² dénommée rue René Blum dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à acquérir de Paris Batignolles Aménagement une voirie nouvelle dénommée rue René Blum dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 3.923.810,67 € HT ;
Considérant que l'acquisition du terrain de voirie de la rue René Blum auprès de Paris Batignolles Aménagement est nécessaire à la poursuite de la réalisation de cette opération d'aménagement ;
Considérant que la Ville de Paris a déjà procédé aux versements au titre de cette opération ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 20 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement d'une voirie dénommée rue René Blum d'environ 1 278,70 m² réalisée dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 3.923.810,67 € HT assortie de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 3.923.810,67 € HT plus 784.762,13 € de TVA, soit 4 708 572,80 € TTC.

Article 3 : La régularisation comptable de l'acquisition sera effectuée comme suit :

- La dépense de 3.923.810,67 € HT sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

- La recette de 3.923.810,67 € HT sera constatée rubrique 824, compte 2764, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 4 : La dépense de 784.762,13 € correspondant à la TVA sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement l'acte authentique d'acquisition ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 6 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-218

OBJET : Ventes à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) (5e, 6e, 17e et 18e) en vue de réaliser des logements sociaux. 2016 DU 213

M. LECOMTE-SWETCHINE note que dans le cadre de la politique de logement de la Ville de Paris répondant à un objectif de logements sociaux à hauteur de 30 %, il est question de la deuxième phase, à la suite d'une expropriation, c'est-à-dire la cession de la Ville à l'organisme AXIMO pour réaliser des logements sociaux. Dans cette délibération, le 17^e est concerné par l'immeuble situé au 13, rue d'Armailé.

Conformément à la politique de la majorité d'arrondissement, il propose un vote défavorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 juillet 2015 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 6 octobre 2016 désignant AXIMO comme acquéreur potentiel de 133 lots de copropriété dépendant de 19 immeubles situés dans les 5e, 6e, 17e et 18e arrondissements ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) dépendant de 19 immeubles aux adresses et conditions mentionnées en annexe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DU 213 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux cessions à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle), dépendant de 19 immeubles aux adresses et conditions mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser des logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 10.150.317 € suivant détail fourni en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de ventes à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-219

OBJET : ZAC DE LA PORTE POUCHET (17e) : Avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ayant pour objet le transfert de ladite concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et autorisation à signer l'avenant tripartite de transfert – Autorisation à céder le lot 1-3 à la SPLA Paris Batignolles Aménagement – Autorisation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération d'aménagement. 2016 DU 228

M. LECOMTE-SWETCHINE indique qu'il est question ici de la volonté de la Ville de déléguer ce type d'aménagement non plus à la SEMAVIP, mais à une structure plus légère, en l'occurrence à une Société publique locale d'aménagement (SPLA), en particulier à Paris Batignolles Aménagement (PBA).

Ce changement de délégation implique un certain nombre de données financières sur lesquelles l'arrondissement n'a aucun contrôle. Quand bien même il l'aurait, il ne dispose pas des capacités d'audit pour les examiner. C'est la raison pour laquelle il propose aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT remarque que les comptes sont examinés en conseil d'administration de PBA, dont un certain nombre d'élus de ce conseil sont amenés à siéger, ce qui est assez logique pour ce type de sociétés à économie mixte ou SPLA. Les comptes ont été votés et approuvés à l'unanimité par le Conseil d'administration de PBA. Le conseil d'arrondissement, puis le conseil de Paris, entérinent ensuite cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2005 DU 208-2° en date des 14 et 15 novembre 2005 ayant créé la ZAC de la Porte Pouchet et approuvé son dossier de création ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2007 DU 22 en date des 16 et 17 juillet 2007 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 29 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 141 en date des 13, 14, 15 juin 2016 ayant notamment autorisé Madame la Maire de Paris à céder à la SEMAVIP le lot 1-3 situé dans la ZAC de la Porte Pouchet à Paris 17e, au prix de 1 euro ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ayant pour objet le transfert de ladite concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à signer l'avenant tripartite de transfert ;

- de l'autoriser à céder le lot 1-3 de la ZAC de la Porte Pouchet à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

- d'autoriser la SPLA Paris Batignolles Aménagement à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la poursuite de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 228 par lequel :

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ayant pour objet le transfert de ladite concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant tripartite de transfert de la concession annexé à la présente délibération.

Article 3 : Aux articles 6 et 10 de la délibération n°2016 DU 141 en date des 13, 14, 15 juin 2016, la SPLA Paris Batignolles est substituée à la SEMAVIP. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à céder à la SPLA Paris Batignolles Aménagement le lot 1-3 de la ZAC de la Porte Pouchet, constitué des emprises mentionnées aux articles 1 et 4 de la délibération n°2016 DU 141 et telles que figurées en son annexe n°3, au prix de 1 euro.

Article 4 : La SPLA Paris Batignolles Aménagement est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration préalable portant sur les terrains appartenant à la Ville de Paris et qui serait nécessaire à la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DÉLIBÉRATION N° 17-16-220

OBJET : Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris. 2016 DEVE 150

M. REMOND explique que 12 pigeonniers ont été installés à Paris, dont un au sein du Square des Batignolles. A l'époque, ce pigeonnier a été inauguré avec Françoise de PANAFIEU. Cette étude permettrait de voir comment évoluent ces pigeonniers et ces pigeons, de voir quel est l'état de propreté des lieux, de questionner les habitants sur leur ressenti, de permettre de nouveaux échanges entre la Ville et les nourrisseurs de pigeons. Cette étude coûte 25 000 euros HT. La majorité d'arrondissement souhaiterait avoir des retours sur cette étude et savoir également qui va la réaliser car cela n'est pas précisé dans le projet de délibération.

Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER note que depuis l'installation du pigeonnier, il semblerait que les choses se passent correctement. Elle revient sur l'absence de détails dans la délibération à propos de qui fera quoi et du déroulé de l'étude car le coût est important, il est de 25 000€. La majorité d'arrondissement votera pour cette délibération, mais souhaite qu'au-delà de cette étude, des leçons soient tirées. Des précisions sont souhaitées et seront formulées au prochain Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de lancer une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DEVE 150 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 820, article 617, du budget de fonctionnement des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-221

OBJET : Autorisation d'exploiter une installation de tri de déchets par la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM), 27-41 boulevard de Douaumont (17^e). 2016 DEVE 154

M. REMOND indique que cette centrale de tri a pour objectif de traiter 45 000 tonnes de déchets par an, ce qui représente les déchets d'environ 900 000 personnes. Elle concerne 10 arrondissements parisiens, mais aussi Levallois, Neuilly, Saint-Ouen, etc. Cette centrale de tri a donc une importance considérable. À noter qu'une partie de ces déchets va transiter par des camions et l'autre par la voie ferrée.

La mairie d'arrondissement souhaite par ailleurs que le terminal de collecte pneumatique du 17^e soit raccordé à cette centrale de tri.

Il demande aux élus de voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) concernant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement listée ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DEVE 154 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Marc-Henri THIMONIER, chef de projet Paris 17 de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM), concernant l'autorisation d'exploiter une installation de tri de déchets propriété du SYCTOM, située 27-41 boulevard de Douaumont (17^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris communiquera la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-222

OBJET : Vœu relatif au déploiement de radars pédagogiques. V172016018

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que la sécurité routière est à juste titre une préoccupation importante de nos concitoyens, en raison de la persistance d'accidents, notamment dans le 17^e arrondissement ;
Considérant que l'extension du nombre d'artères où la vitesse est limitée à 30 km/h multiplie également les demandes des riverains en faveur du respect de cette mesure ;
Considérant que la mairie du 17^e avait fait l'acquisition de radars pédagogiques il y a quelques années, mais que l'expérience n'a pu perdurer en raison du caractère isolé d'une démarche non soutenue par les services techniques municipaux, ainsi qu'en l'absence de marchés publics de maintenance ;
Considérant que la demande de nouveaux radars pédagogiques ne tarit pas, notamment de la part de conseils de quartier qui ont manifesté le souhait de financer ce type d'instrument ;
Considérant par ailleurs que les services de Police projettent l'implantation de nouveaux radars répressifs ;
Considérant que les radars pédagogiques pourront compléter utilement ce dispositif sur un volet préventif ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Maire de Paris définisse une politique cadre en faveur du déploiement de nouveaux radars pédagogiques, en concertation avec les mairies d'arrondissement ;
- Que les services municipaux soient missionnés pour apporter un soutien technique à leur acquisition, installation et maintenance.

M. VANTIEGHEM considère, au nom de l'opposition d'arrondissement, que la prévention est très utile ici, même si la sanction est nécessaire. L'opposition est ravie que le dossier avance concernant les zones limitées à 30 km/h, ce à quoi la majorité d'arrondissement était à une certaine époque assez opposée. Ces radars pédagogiques auraient pu être utiles à l'époque des axes rouges. Aujourd'hui, ils le sont sans doute beaucoup moins, surtout pour ce qui concerne les boulevards extérieurs, car le T3 va naturellement ralentir la circulation. Certains radars pédagogiques mis en place sur le boulevard Bessières ont été enlevés à cause des travaux du T3. Néanmoins, l'opposition d'arrondissement votera pour ce vœu, avec toutes les réserves nécessaires et en insistant sur le fait que les radars pédagogiques doivent être, par définition, déplacés régulièrement (tous les deux ou trois mois).

Mme KUSTER remercie l'opposition d'arrondissement pour ce vote. Concernant le mouvement des radars, elle indique que la mairie du 17^e souhaiterait déplacer le radar installée avenue de Villiers, son maintien n'a même plus de sens car des ralentisseurs ont été installés depuis, mais ce déplacement de radar reste difficile à réaliser. Elle rappelle par ailleurs que la majorité d'arrondissement n'a jamais été opposée aux zones 30 km/h. Chaque fois que la Ville a proposé d'en instaurer, la mairie du 17^eme a donné son accord.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172016018

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-223

OBJET : Vœu relatif à la demande de subvention du Club de Natation des Epinettes pour son action au profit des élèves du collège Balzac. V172016021

M. CHARPENTIER note que malgré ses demandes de subvention, le club n'a pas été entendu. Il ne bénéficiera donc pas de sa subvention de 6 000 euros pour maintenir son projet. Il s'est aujourd'hui engagé sur ses propres frais. La question de la continuité de la classe de natation se pose donc, ce qui est dommage, car il s'agit d'un projet intéressant, positif pour le quartier, et qui remplit pleinement les objectifs du plan Nager à Paris. Aussi, la majorité du 17^e demandent à la maire de Paris de bien vouloir accorder au Club de Natation des Epinettes la subvention qui lui permettra de poursuivre ce projet bénéfique aux jeunes du quartier.

Mme LEPETIT reconnaît que le projet du club de natation des Epinettes est une belle action qui vise à apprendre à nager aux jeunes élèves entrant en 6^{ème}. Cette approche pédagogique et intéressante est aussi assez originale, et il convient de la soutenir. L'opposition d'arrondissement soutient ce type d'action, ce club, et votera donc ce vœu.

Le vœu

*Considérant que l'association Club de Natation des Epinettes (CNE) n'a pas perçu de subvention au titre du projet de classe de natation qu'elle mène depuis 2015 au profit des élèves d'une classe de 6^{ème} du collège Balzac ;
Considérant qu'à ce jour les différentes directions de la mairie de Paris sollicitées n'ont pas apporté de suite favorable à cette demande de subvention ;*

Considérant que le CNE remplit pleinement les objectifs fixés par le plan « Nager à Paris » en matière d'apprentissage de la natation, et notamment à destination des jeunes issus des quartiers populaires ;

Considérant que le collègue Balzac figure dans le quartier politique de la ville ;

Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, Hugues Charpentier et les élus de la majorité du 17e demandent à la maire de Paris :

- *de bien vouloir accorder au Club de Natation des Epinettes la subvention qui lui permettra de poursuivre ce projet bénéfique aux jeunes du quartier.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172016021

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-224

OBJET : Vœu relatif à l'occupation des locaux de l'ancienne halte-garderie, sise 20 rue Jacques Kellner. V172016019

M. DUBUS rappelle que l'association CEFIA est située au 102 rue de La Jonquière, que ce centre bénéficie d'un local de 168 m2 et qu'il se trouve un peu à l'étroit. Il y avait une autre surface que le centre exploitait, située rue Jacques Kellner, de 240 m2 dont 90m2 en sous-sol, qui abritait une halte garderie. La halte garderie n'a pu être maintenue car des travaux considérables d'environ 800 000€ étaient nécessaires. La Ville de Paris ne pouvait engager autant de travaux pour maintenir cette halte garderie. L'idée aujourd'hui est que l'association CEFIA déploie son activité rue Jacques Kellner en faisant des travaux moins onéreux de l'ordre de 200 000€. Ce vœu souhaite acter le fait que CEFIA récupère les locaux rue Jacques Kellner de manière à étendre l'espace de La Jonquière, aujourd'hui trop étroit pour les activités du centre.

M. VANTIEGHEM note que ce vœu est à la fois consensuel et surréaliste. Il rappelle que le 4 octobre dernier, M. DUBUS a assisté à une réunion qui s'est tenue à l'initiative de Colombe BROSSEL. Il a été décidé ce jour-là tout ce qui est prévu dans le vœu. L'opposition d'arrondissement ne peut donc pas participer au vote de vœu, elle le considère en effet comme nul et non avenu, les décisions qu'il évoque étant d'ores et déjà prises depuis le 4 octobre dernier. Peut-être est-ce une nouvelle forme de communication que la majorité d'arrondissement a inventée ? L'opposition ne peut y participer et il lui semblerait logique que la majorité d'arrondissement retire ce vœu.

Le vœu

Considérant que l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) dispose à ce jour d'un local de 168 m2 (102 rue de la Jonquière) pour mener à bien ses missions à destination des familles du quartier des Epinettes et compte, à ce titre, parmi les centres sociaux les plus exigus de Paris ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture de la halte-garderie, sise 20 rue Jacques Kellner, dont CEFIA avait la gestion, les locaux appartenant à Paris Habitat sont libres de toute activité ;

Considérant que les actions menées par CEFIA, en termes d'accueil des jeunes publics, de soutien à la scolarité et d'aide à la parentalité, répondent aux besoins grandissant des habitants du quartier des Epinettes et de la ZAC Clichy-Batignolles en cours d'aménagement ;

Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, Olga Johnson et les élus de la majorité du 17e émettent le vœu que :

- *L'association CEFIA puisse développer ses activités à destination des jeunes publics et des familles du 17e au sein des locaux anciennement occupés par la halte-garderie.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016019

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 27 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-225

OBJET : Vœu relatif à l'implication de la mairie d'arrondissement pour les attributions de places sur les marchés couverts et découverts. V172016020

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant l'existence d'une commission destinée à statuer sur l'attribution des emplacements de commerçants sur les marchés couverts et découverts ;

Considérant que ladite commission n'est actuellement composée que de représentants de la mairie centrale et du délégataire, et en exclut la mairie d'arrondissement ;

Considérant que la mairie d'arrondissement n'est consultée que sur les successions de places lors d'un départ en retraite ou suite à une inspection d'hygiène ;

Considérant l'importance des marchés couverts et découverts non seulement pour l'approvisionnement des Parisiens et la vitalité de l'économie locale, mais aussi pour le lien social en raison des relations tissées entre les commerçants et leurs clients, qui sont le plus souvent des riverains ;

Considérant la nécessité d'accorder les attributions de places en fonction des besoins des habitants, que les élus locaux sont les mieux à même d'appréhender ;

Considérant que le nombre de demandes de places sur les marchés excède celui des places disponibles ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que le maire de l'arrondissement ou son représentant participe à la commission d'attribution des places sur les marchés couverts et découverts de l'arrondissement.

Mme LEPETIT indique que l'opposition d'arrondissement était surprise à la lecture de ce vœu. Il conviendrait d'abord de proposer un vœu pour modifier le règlement relatif aux marchés couverts et découverts. Ce règlement a été adopté au mois de décembre 2014 au Conseil de Paris. Il explique le fonctionnement de la Commission. Les demandes sont toutes légitimes, mais il faut que cela puisse rentrer dans le règlement qui a été adopté. Ce vœu est donc nul et non avenu si l'on considère ce qui régit aujourd'hui les marchés couverts et découverts de la Ville de Paris.

Mme KUSTER la remercie pour cette précision. Elle estime néanmoins intéressant d'envoyer un signal sur ce sujet. La majorité d'arrondissement regardera s'il est possible d'envisager une modification du règlement. Elle propose donc de maintenir ce vœu, qui traduit une certaine volonté, tout en reconnaissant qu'une modification du règlement pourrait être la bienvenue.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016020

Nombre de votants : 31 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

Synthèse Page 1

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	411 435,00
Dotation d'investissement	411 435,00	411 435,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 787 041,00	8 607 003,00
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	818 139,00	868 358,00
Animation Locale	393 405,00	406 672,00
Travaux Urgents	424 734,00	461 686,00
DOTATION DE GESTION LOCALE	7 968 902,00	7 738 645,00
Conseils d'arrondt et administration générale	683 030,00	691 507,00
Mairies d'arrondissement	0,00	0,00
Maisons des associations	189 943,00	187 685,00
Ecoles maternelles	610 340,00	592 736,00
Ecoles élémentaires	1 471 296,00	1 136 193,00
Conservatoire	351 012,00	508 232,00
Bibliothèques	67 799,00	72 495,00
Gymnases et salles de sports	249 834,00	257 634,00
Terrains de sports	133 536,00	143 393,00
Piscine	215 149,00	205 028,00
Centres d'animation	922 902,00	913 366,00
Antennes jeunes	266 229,00	273 767,00
Crèches et jardins d'enfants	2 289 871,00	2 229 487,00
Espaces verts	517 961,00	527 122,00
TOTAL GENERAL	9 198 476,00	9 018 438,00

17ème arrondissement

Dotation d'investissement

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL DEPENSES	411 435,00	411 435,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 21	0,00	0,00
2128 : Autres agencements et aménagements		
21312 : Bâtiments scolaires		
2135 : Install. générales et agencements		
2183 : Matériel bureau et matériel inform.		
2184 : Mobilier		
2188 : Autres		
CHAPITRE : 23	0,00	0,00
2312 : Terrains		
2313 : Constructions		
2315 : Installations matériel et outill. Techn.		
2318 : Autres immob. Corporelles		
CHAPITRE : 45	411 435,00	411 435,00
458106 : Dotation d'investissement		
45810620 : Dotation d'investissement immob. incorporelles		
45810621 : Dotation d'investissement immob. corporelles		
45810623 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458107 : Dotation d'investissement		
45810720 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
45810721 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
45810723 : Dotation d'investissement immob. en cours		
4581 : Dotation d'investissement		
458120 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
458121 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
458123 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458108 : Dotation d'investissement		
45810820 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
45810821 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
45810823 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458101 : Dotation d'investissement	411 435,00	411 435,00

17ème arrondissement

Section de fonctionnement

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	8 787 041,00	8 607 003,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	8 787 041,00	8 607 003,00
60611 : Eau et assainissement	403 015,00	420 888,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00	0,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	1 154 365,00
606122 : Gaz	507 505,00	377 997,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	416 576,00
60621 : Combustibles	0,00	0,00
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60623 : Alimentation	399 219,00	433 605,00
60628 : Autres fournit. non stockées	122 868,00	99 625,00
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	112 109,00
60632 : Fournitures de petit équip.	290 869,00	308 770,00

60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	3 861,00
6064 : Fournitures administratives	78 710,00	80 078,00
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00	2 000,00
6067 : Fournitures scolaires	408 606,00	404 873,00
6068 : Autres matières et fournitures	175 092,00	146 260,00
611 : Contrats de prestations de services	1 213 318,00	1 209 892,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	643 339,00	694 016,00
6135 : Locations mobilières	152 176,00	0,00
61352 : Locations de véhicules	0,00	176 378,00
61358 : Autres locations mobilières	0,00	0,00
614 : Charges locatives de copropriété	109 759,00	118 614,00
61521 : Entretien de terrains	219 036,00	235 621,00
61522 : Entretien de bâtiments	448 259,00	0,00
615221 : Bâtiments publics	0,00	485 211,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	0,00
615232 : Entretien de réseaux	0,00	32 533,00
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	35 340,00
6156 : Maintenance	212 139,00	217 174,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	9 360,00	9 371,00
6184 : Versements organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	2 568,00	1 600,00
6232 : Fêtes et cérémonies	35 000,00	3 000,00
6233 : Foires et expositions	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	51 222,00	61 222,00
6238 : Autres services divers	3 000,00	30 000,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	11 104,00
6247 : Transports collectifs	2 896,00	4 000,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	0,00
6257 : Réceptions	174 028,00	172 799,00
6261 : Frais d'affranchissement	111 004,00	113 071,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	28 495,00	29 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	793 245,00	793 750,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	198 907,00	190 505,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 332,00	1 332,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

17ème arrondissement

Dotation d'animation locale

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	818 139,00	868 358,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	818 139,00	868 358,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité		
606122 : Gaz		
60622 : Carburants		
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60632 : Fournitures de petit équip.	20 000,00	12 000,00
6064 : Fournitures administratives	10 000,00	10 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00	2 000,00
6068 : Autres matières et fournitures		1 000,00
611 : Contrats de prestations de services		
6132 : Locations immobilières		1 000,00
6135 : Locations mobilières	20 000,00	
61352 : Locations de véhicules		45 000,00
61358 : Autres locations mobilières		
61522 : Entretien de bâtiments	424 734,00	
615221 : Bâtiments publics		461 686,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance		
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	2 000,00	1 000,00
6184 : Versements organismes de formation		
6185 : Frais de colloques et séminaires		
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	850,00	600,00
6232 : Fêtes et cérémonies	35 000,00	3 000,00
6233 : Foires et expositions		
6236 : Catalogues et imprimés	40 000,00	50 000,00
6238 : Autres services divers	3 000,00	30 000,00
6241 : Transports de biens		
6247 : Transports collectifs	2 500,00	4 000,00
6251 : Voyages et déplacements		
6257 : Réceptions	100 000,00	100 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	15 000,00	15 000,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	5 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		
6288 : Autres charges	137 055,00	127 072,00
637 : Autres impôts et taxes		
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		

17ème arrondissement

Travaux Urgents

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
Gestion directe	424 734,00	461 686,00
Marchés/contrats	0,00	0,00
TOTAL ARRONDISSEMENT	424 734,00	461 686,00
Travaux Urgents	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
0209		
Gestion directe		461 686,00
Gestion directe	424 734,00	
Marchés/contrats		
Total	424 734,00	461 686,00
Bibliothèques		
Gestion directe		
Marchés/contrats		

Total	0,00	0,00
Ecoles maternelles		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Ecoles élémentaires		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Crèches		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Maison des associations		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
Salles de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Terrains de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Piscines		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Espaces verts		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Conservatoires		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-0207		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-020		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00

17ème arrondissement

Dotation de gestion locale

Page 6

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 968 902,00	7 738 645,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	7 968 902,00	7 738 645,00
60611 : Eau et assainissement	403 015,00	420 888,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00	0,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	1 154 365,00
606122 : Gaz	507 505,00	377 997,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	416 576,00
60621 : Combustibles	0,00	0,00
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60623 : Alimentation	399 219,00	433 605,00
60628 : Autres fourn. non stockées	122 868,00	99 625,00
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	112 109,00
60632 : Fournitures de petit équip.	270 869,00	296 770,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	3 861,00
6064 : Fournitures administratives	68 710,00	70 078,00
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	408 606,00	404 873,00
6068 : Autres matières et fournitures	175 092,00	145 260,00
611 : Contrats de prestations de services	1 213 318,00	1 209 892,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00

6132 : Locations immobilières	643 339,00	693 016,00
6135 : Locations mobilières	132 176,00	0,00
61352 : Locations de véhicules	0,00	131 378,00
61358 : Autres locations mobilières	0,00	0,00
614 : Charges locatives de copropriété	109 759,00	118 614,00
61521 : Entretien de terrains	219 036,00	235 621,00
61522 : Entretien de bâtiments	23 525,00	0,00
615221 : Bâtiments publics	0,00	23 525,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	0,00
615232 : Entretien de réseaux	0,00	32 533,00
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	35 340,00
6156 : Maintenance	212 139,00	217 174,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	7 360,00	8 371,00
6184 : Versements organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 718,00	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	11 222,00	11 222,00
6238 : Autres services divers	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	11 104,00
6247 : Transports collectifs	396,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	0,00
6257 : Réceptions	74 028,00	72 799,00
6261 : Frais d'affranchissement	96 004,00	98 071,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	25 495,00	24 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	793 245,00	793 750,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	61 852,00	63 433,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 332,00	1 332,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

17ème arrondissement

Administration générale Rubrique 020

Page 7

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	683 030,00	691 507,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	683 030,00	691 507,00
60611 : Eau et assainissement	13 758,00	13 758,00
60612 : Énergie - électricité		
606121 : Électricité	78 317,00	75 426,00
60613 : Chauffage urbain	47 298,00	58 666,00
60621 : Combustibles		
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 246,00	1 246,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 472,00	1 300,00
60632 : Fournitures de petit équip.	132 262,00	132 537,00
60636 : Vêtements de travail	3 729,00	3 729,00
6064 : Fournitures administratives	24 725,00	30 285,00
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services		

6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières	118 680,00	
61352 : Locations de véhicules		118 680,00
61358 : Autres locations mobilières		
61522 : Entretien de bâtiments		
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	36 455,00	36 455,00
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	2 966,00	2 966,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	1 718,00	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies		
6236 : Catalogues et imprimés	9 890,00	9 890,00
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	4 945,00	1 000,00
6251 : Voyages et déplacements		
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	46 483,00	46 483,00
6261 : Frais d'affranchissement	87 613,00	87 613,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés		
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	29 695,00	29 695,00
6288 : Autres charges	11 327,00	11 327,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités		
6712 : Amendes fiscales et pénales		
678 : Autres charges exceptionnelles		

17ème arrondissement

Maison des associations Rubrique 0208

Page 8

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	189 943,00	187 685,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	189 943,00	187 685,00
60611 : Eau et assainissement		
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	1 439,00	1 723,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	800,00	800,00
6064 : Fournitures administratives	1 978,00	1 978,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
6132 : Locations immobilières	138 377,00	138 377,00
6135 : Locations mobilières		
61352 : Locations de véhicules		
61358 : Autres locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	10 460,00	10 460,00
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	1 670,00	456,00
6182 : Documentation générale	989,00	989,00
6184 : Versements organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6236 : Catalogues et imprimés	1 332,00	1 332,00
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	1 562,00	1 562,00
6261 : Frais d'affranchissement	49,00	
6281 : Concours divers		

6282 : Frais de gardiennage	4 451,00	3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	14 938,00	15 110,00
6288 : Autres charges	559,00	559,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux		
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00

17ème arrondissement

Ecoles maternelles Rubrique 211

Page 9

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	610 340,00	592 736,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	610 340,00	592 736,00
60611 : Eau et assainissement	59 342,00	123 311,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	184 013,00	146 157,00
606122 : Gaz	111 954,00	68 734,00
60613 : Chauffage urbain	40 443,00	39 303,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées	2 670,00	2 690,00
60631 : Fournitures d'entretien	21 837,00	21 962,00
60632 : Fournitures de petit équip.	5 695,00	3 000,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	8 011,00	6 750,00
6067 : Fournitures scolaires	121 032,00	122 747,00
6068 : Autres matières et fournitures	5 340,00	6 700,00
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	2 472,00	2 472,00
6156 : Maintenance	14 835,00	14 835,00
6182 : Documentation générale	38,00	252,00
6241 : Transports de biens	4 159,00	4 159,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	2 290,00	2 895,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	20 769,00	20 769,00
6288 : Autres charges	5 440,00	6 000,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

17ème arrondissement

Ecoles élémentaires Rubrique 212

Page 10

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 471 296,00	1 136 193,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 471 296,00	1 136 193,00
60611 : Eau et assainissement	117 678,00	89 502,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	435 683,00	294 245,00
606122 : Gaz	257 620,00	196 538,00
60613 : Chauffage urbain	256 791,00	152 055,00
60628 : Autres fournit. non stockées	3 842,00	4 085,00
60631 : Fournitures d'entretien	29 670,00	33 750,00

60632 : Fournitures de petit équip.	5 679,00	4 000,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	15 824,00	13 250,00
6067 : Fournitures scolaires	287 574,00	282 126,00
6068 : Autres matières et fournitures	831,00	3 530,00
6135 : Locations mobilières		
61352 : Locations de véhicules		700,00
61358 : Autres locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	593,00	593,00
6156 : Maintenance	12 659,00	12 659,00
6182 : Documentation générale	1 397,00	2 194,00
6241 : Transports de biens	4 945,00	4 945,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	4 213,00	5 724,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	31 846,00	31 846,00
62878 : Remboursements frais autres organismes		
6288 : Autres charges	4 451,00	4 451,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

17ème arrondissement

Conservatoires Rubrique 311

Page 11

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	351 012,00	508 232,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	351 012,00	508 232,00
60611 : Eau et assainissement	2 670,00	3 177,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	13 602,00	72 718,00
606122 : Gaz	7 833,00	30 579,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	5 143,00	15 143,00
6064 : Fournitures administratives	5 242,00	5 242,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services	5 735,00	1 600,00
6122 : Crédit-bail mobilier		
6132 : Locations immobilières	60 329,00	127 540,00
6135 : Locations mobilières	9 198,00	
61352 : Locations de véhicules		7 700,00
61358 : Autres locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	2 200,00	2 224,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	40 582,00	40 582,00
6182 : Documentation générale	187,00	187,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions		
6236 : Catalogues et imprimés		
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	1 484,00	1 000,00
6247 : Transports collectifs	396,00	
6251 : Voyages et déplacements		
6255 : Frais de déménagement		

6256 : Missions	247,00	
6257 : Réceptions	4 945,00	3 716,00
6261 : Frais d'affranchissement	59,00	59,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	150 759,00	156 364,00
6288 : Autres charges	39 560,00	39 560,00
63513 : Autres impôts locaux	841,00	841,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre		
6358 : Autres droits		
637 : Autres impôts et taxes		

17ème arrondissement

Bibliothèques Rubrique 321

Page 12

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	67 799,00	72 495,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	67 799,00	72 495,00
60611 : Eau et assainissement	2 033,00	1 600,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	26 167,00	27 024,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	20 872,00	24 880,00
60623 : Alimentation		
60632 : Fournitures de petit équip.		
6064 : Fournitures administratives	3 857,00	3 500,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 164,00	12 164,00
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 700,00	1 300,00
6288 : Autres charges	515,00	1 536,00
63513 : Autres impôts locaux	491,00	491,00

17ème arrondissement

Salles de sports Rubrique 411

Page 13

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	249 834,00	257 634,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	249 834,00	257 634,00
60611 : Eau et assainissement	14 835,00	14 835,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	135 896,00	139 019,00
606122 : Gaz	34 167,00	31 314,00
60613 : Chauffage urbain	24 929,00	32 459,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 185,00	1 185,00
60631 : Fournitures d'entretien	12 939,00	12 939,00
60632 : Fournitures de petit équip.	12 563,00	12 563,00
60636 : Vêtements de travail		
61523 : Voies et réseaux		
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 647,00	12 647,00

6283 : Frais de nettoyage des locaux		
--------------------------------------	--	--

17ème arrondissement

Terrains de sports Rubrique 412

Page 14

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	133 536,00	143 393,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	133 536,00	143 393,00
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	16 944,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	64 210,00	76 236,00
606122 : Gaz	2 464,00	1 145,00
60613 : Chauffage urbain	850,00	
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	8 465,00
60632 : Fournitures de petit équip.	9 449,00	9 449,00
60636 : Vêtements de travail		
6135 : Locations mobilières		
61352 : Locations de véhicules		
61358 : Autres locations mobilières		
61521 : Entretien de terrains	18 791,00	18 791,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61523 : Voies et réseaux		
61551 : Matériel roulant		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 363,00	12 363,00
617 : Etudes et recherches		

17ème arrondissement

Piscines Rubrique 413

Page 15

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	215 149,00	205 028,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	215 149,00	205 028,00
60611 : Eau et assainissement	67 994,00	50 000,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	40 280,00	33 224,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	77 061,00	99 814,00
60628 : Autres fournit. non stockées	15 824,00	8 000,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 462,00	2 462,00
60632 : Fournitures de petit équip.	4 739,00	4 739,00
60636 : Vêtements de travail		
611 : Contrats de prestations de services		
6135 : Locations mobilières	4 298,00	
61352 : Locations de véhicules		4 298,00
61358 : Autres locations mobilières		
61551 : Matériel roulant		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	2 491,00	2 491,00

17ème arrondissement

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	922 902,00	913 366,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	922 902,00	913 366,00
60611 : Eau et assainissement	1 070,00	1 070,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	14 675,00	15 181,00
606122 : Gaz	10 049,00	7 916,00
611 : Contrats de prestations de services	897 108,00	889 199,00

17ème arrondissement

Antennes jeunes Rubrique 4223

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	266 229,00	273 767,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	266 229,00	273 767,00
60612 : Énergie - électricité	1 494,00	
606121 : Électricité		414,00
611 : Contrats de prestations de services	264 735,00	273 353,00
614 : Charges locatives de copropriété		

17ème arrondissement

Crèches Rubrique 64

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 289 871,00	2 229 487,00
Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	2 289 871,00	2 229 487,00
60611 : Eau et assainissement	58 211,00	58 211,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	251 861,00	236 981,00
606122 : Gaz	83 418,00	41 771,00
60613 : Chauffage urbain	11 983,00	9 399,00
60623 : Alimentation	399 219,00	433 605,00
60628 : Autres fournit. non stockées	98 101,00	82 419,00
60631 : Fournitures d'entretien	31 231,00	31 231,00
60632 : Fournitures de petit équip.	51 517,00	51 517,00
60636 : Vêtements de travail	132,00	132,00
6064 : Fournitures administratives	9 073,00	9 073,00
6067 : Fournitures scolaires		
6068 : Autres matières et fournitures	116 702,00	82 811,00
6132 : Locations immobilières	444 633,00	427 099,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	97 099,00	105 930,00
61521 : Entretien de terrains	39 560,00	63 000,00
61522 : Entretien de bâtiments		

61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	37 641,00	41 690,00
6182 : Documentation générale	1 783,00	1 783,00
6257 : Réceptions	12 389,00	12 389,00
6261 : Frais d'affranchissement	1 780,00	1 780,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	543 538,00	538 666,00
6288 : Autres charges		

17ème arrondissement

Espaces verts Rubrique 823

Page 19

	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	517 961,00	527 122,00

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	BP 2017 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	517 961,00	527 122,00
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	48 480,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	42 201,00	36 017,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	43 022,00	63 022,00
60633 : Fournitures de voirie		
60636 : Vêtements de travail		
6068 : Autres matières et fournitures	52 219,00	52 219,00
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	45 740,00
61521 : Entretien de terrains	160 685,00	153 830,00
61522 : Entretien de bâtiments	23 525,00	
615221 : Bâtiments publics		23 525,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	
615232 : Entretien de réseaux		32 533,00
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	32 275,00	32 275,00
6156 : Maintenance	28 632,00	30 832,00
6232 : Fêtes et cérémonies		
6257 : Réceptions	8 649,00	8 649,00

17ème arrondissement

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2017 : Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2017
Fonction 020	ADMINISTRATION GENERALE	
Chapitre 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	868 358
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 738 645
	Total chapitre	8 607 003
	Total Fonction 020	8 607 003
TOTAL RECETTES		8 607 003

Budget Primitif 2017 : Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2017
Fonction 020	ADMINISTRATION GENERALE	411 435
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	
	Total	411 435
	Total Fonction 020	411 435
TOTAL RECETTES		411 435